

CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Décision relative à l'expérimentation de prévention dans le domaine bucco-dentaire et plus particulièrement axé sur l'état parodontal d'une partie de la population agricole

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole,

Vu la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux Libertés modifiée en dernier lieu par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel,

Vu le décret n°96-793 du 12 septembre 1996 relatif à l'autorisation d'utilisation du numéro d'inscription au Répertoire national d'identification des personnes physiques et à l'institution d'un répertoire national inter régimes des bénéficiaires de l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale,

Vu le code rural et notamment les articles R. 732-30 et suiv. et les articles R. 742-39 et suiv.

Vu le récépissé de déclaration de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sur le dossier numéro 1216553 en date du 6 février 2007.

Décide :

Article 1^{er}

Il est créé au sein des organismes de Mutualité Sociale Agricole un traitement de données à caractère personnel. Ce traitement concerne la mise en œuvre, à titre expérimental, d'une action de prévention sur les maladies parodontales par les Caisses de Mutualité Sociale Agricole du Morbihan, de la Vendée et de la Fédération des MSA des Côtes Normandes sur les départements suivants : Manche (50), Morbihan (56) et Vendée (85). Cette action est lancée auprès des ressortissants agricoles de ces départements qui sont dans la tranche d'âge des 30/50 ans. La participation à l'expérimentation repose sur le volontariat.

Article 2

Les informations concernées par ce traitement sont :

- Données d'identification de l'assuré et/ou bénéficiaire (nom, prénom, sexe, date de naissance, adresse, numéro invariant)
- Numéro d'inscription au répertoire (NIR) de l'assuré et/ou bénéficiaire
- Code organisme assureur (MSA, GAMEX) et sous régime (salarie (ASA) ou exploitant (AMEXA))
- Critère géographique de rattachement à la CMSA: département
- Profession de l'assuré et/ou bénéficiaire
- Données de santé en matière bucco-dentaire
- Données relatives aux habitudes de vie et de comportement
- Données relatives au chirurgien-dentiste (numéro d'identification du praticien, relevé d'identité bancaire du chirurgien-dentiste)

Article 3

Les destinataires de ces informations sont :

- le contrôle médical des caisses de Mutualité Sociale Agricole
- le service administratif des caisses de Mutualité Sociale Agricole
- la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole (CCMSA)

Article 4

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée par le présent traitement peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant auprès des directeurs des organismes de mutualité sociale agricole dont elle relève. Toute personne concernée par le traitement peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.

Fait à Bagnolet, le 6 février 2007

Le Directeur Général de la Caisse Centrale
de la Mutualité Sociale Agricole

Yves HUMEZ

« Le traitement automatisé mis en œuvre par la Fédération des MSA des Côtes Normandes est conforme aux dispositions de la décision ci-dessus et il est placé sous la responsabilité du Directeur Général de la caisse pour ce qui le concerne.

Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques qui y sont mentionnées. Il s'exerce à la Fédération des MSA des Côtes Normandes auprès de son Directeur Général. »

A Caen, le 12 mars 2007

Le Directeur Général,



Denis CHEMINAL